

COMMUNE DE FILLINGESREGISTRE DES ARRETES DU MAIREREGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR STATIONNEMENT
ROUTE DU CHEF LIEU

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU les articles L 417-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU la demande présentée le 19 août 2026 par l'entreprise EDM I pour une prestation de levage pour le compte de PEAK Immobilier syndic de la résidence de la Tourne

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, version consolidée au 04 septembre 2008

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et du bon déroulement de l'intervention ;

ARRETEARTICLE 1^{er} : Autorisation

Entre le 1^{er} et 30 septembre 2026, l'entreprise EDM I et ses sous-traitants interviendront pour une prestation de levage dans le cadre de travaux de pose de capteurs thermique sur la toiture de la résidence de la Tourne. L'intervention aura lieu un mercredi impérativement dans la période, de 8h00 à 16h00.

Pour permettre le stationnement du camion grue pour cette opération, la route du chef-lieu, dans sa section menant au parking de la crèche et de la Mairie sera rétrécie à la circulation, avec mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation globale et les balisages de sécurité seront mis en place et maintenus pendant toute la durée de l'intervention par l'entreprise EDM I.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Une attention particulière doit être apportée à la voirie communale. La mairie se réserve le droit de procéder à des vérifications dont la reprise si nécessaire sera à la charge du pétitionnaire. Avant toute intervention l'entreprise devra prendre contact avec le responsable du service de la voirie de la Commune.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Ampliation :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du service de Prévention et de Sécurité de la commune de Fillinges,
- à l'entreprise EDM I 74800 La Roche sur Foron.

Fait à Fillinges, le 27 août 2026

Le Maire,
Richard THOMASSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le :

Mise en ligne : 28/08/2026